



CADEUL

CONFÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS
ET ÉTUDIANTES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Avis sur le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme

Consultations du Commissaire au lobbyisme du Québec

Avis présenté le 3 mars 2016

Session d'hiver 2016

Recherche, analyse et rédaction :

René Le Bertre, Attaché politique
Thierry Bouchard-Vincent, Président

Mission :

La Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL) fête cette année ses 35 ans d'existence. Elle représente 88 associations étudiantes et plus de 33 000 étudiantes et étudiants de premier cycle de l'Université Laval.

La CADEUL a pour mission de représenter les étudiantes, les étudiants et les associations d'étudiantes et d'étudiants membres afin de promouvoir et de défendre leurs droits et leurs intérêts, notamment en matière pédagogique, culturelle, économique, politique et sociale, ainsi qu'envers l'administration universitaire.

Par ailleurs, la CADEUL encourage ses membres à s'impliquer dans leur milieu, stimule leur potentiel et met de l'avant leur vision collective, notamment :

- en créant des liens entre les associations et en favorisant la communication avec les étudiantes et les étudiants;
- en développant des outils pour les aider à réaliser leurs ambitions;
- en les aidant à être des leaders dans leur milieu;
- en offrant des services adaptés à leurs besoins;
- en défendant leurs intérêts.

Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université Laval (CADEUL)

2305, rue de l'Université, bureau 2265, pavillon Maurice-Pollack, Université Laval, Québec,
(Québec) G1V 0A6

Téléphone : 418.656.7931 - Télécopieur : 418.656.3328 - Courriel : cadeul@cadeul.ulaval.ca

Site Internet : <http://www.cadeul.com/>

Table des matières

| | |
|---|----|
| Table des matières | 2 |
| Consultation du commissaire au lobbyisme | 3 |
| Communications des associations étudiantes avec les titulaires des charges publiques | 4 |
| Première question : les communications | 4 |
| 1.1 Pour nous faire connaître et travailler en concertation..... | 5 |
| 1.2 Pour essayer de faire changer les politiques publiques, les lois ou les règlements | 6 |
| 1.3 Pour avoir accès à du financement..... | 7 |
| Difficultés ou impacts découlant du projet de loi..... | 9 |
| Deuxième question : les effets du projet de loi | 9 |
| 2.1 Des exigences administratives gravement handicapantes | 9 |
| 2.2 Des mesures qui nuisent à la participation citoyenne et à la concertation entre le public et le privé | 10 |
| 2.3 Des exigences financières trop lourdes | 10 |
| 2.4 Une iniquité entre les étudiants et les autres membres de la communauté universitaire ... | 11 |
| Troisième question : l'enjeu de la transparence | 12 |
| Pistes de solution | 14 |
| Quatrième question : recommandations..... | 14 |

Consultation du commissaire au lobbyisme

À l'hiver 2016, le Commissaire au lobbyisme a annoncé des consultations auprès des organismes à but non lucratif (OBNL) afin de mieux saisir les impacts de l'assujettissement de ces organismes aux règles imposés aux lobbyistes corporatifs. La CADEUL a été invitée à participer à cette consultation étant elle-même incorporée selon la partie III de la Loi sur les compagnies, comme le sont généralement les associations étudiantes. Ce document a été élaboré en préparation de la consultation afin de présenter en détail les circonstances qui amènent les représentants de la CADEUL, de ses associations membres et d'autres regroupements étudiants au Québec à solliciter les décideurs publics. L'avis reprend en ordre les questions qui nous ont été posées par le Commissaire et fait état de nos principales inquiétudes en lien avec le projet de loi 56 sur la transparence en matière de lobbyisme.

Communications des associations étudiantes avec les titulaires des charges publiques

Les OBNL promeuvent des causes d'intérêt public et vivent en grande partie des dons et des subventions publiques. De plus, la mise en œuvre de leurs projets et la réalisation de leurs activités fait bien souvent intervenir les pouvoirs publics. Ainsi, rencontrer des titulaires de charges publiques est une partie intégrante de la mission et du fonctionnement des OBNL, y compris les associations étudiantes.

Première question : les communications

Quels types de communications votre OBNL ou ceux que vous représentez sont-ils appelés à effectuer auprès des titulaires de charges publiques?

L'article 12 de nos règlements généraux établit clairement la mission de la CADEUL : « la corporation a pour mission de promouvoir et de défendre les droits et intérêts de ses membres, d'offrir des services et de dynamiser la vie universitaire ». Chaque aspect de cette mission nous amène régulièrement à communiquer avec les titulaires de charges publiques. De plus, la CADEUL s'est dotée de ressources et d'instances dédiées à la représentation politique auprès de différents interlocuteurs, dont des cabinets de députés, des conseillers municipaux, des directions d'organismes publics et des ministères. Plus spécifiquement, la représentation politique occupe une place incontournable dans les responsabilités et fonctions rémunérées à temps plein de notre attaché politique, de notre recherchiste, de notre présidence et de notre vice-présidence aux affaires externes. La CADEUL dispose aussi de plusieurs instances internes qui réunissent des délégués de nos 88 associations membres à chaque mois pour élaborer des argumentaires et des plans d'action, pour faire un suivi de nos représentations politiques et pour prioriser les intérêts sociaux et politiques de nos membres.

Les sphères d'activité de nos associations membres, elles aussi, varient énormément. Certaines sont très engagées au niveau politique, d'autres se concentrent sur d'autres aspects de leur mission : amélioration de la formation et accompagnement des étudiants, organisation d'activités socioculturelles et sportives, mise en place de services, développement professionnel des étudiants, etc. Ces activités peuvent mener occasionnellement nos associations membres à faire leur propre représentation politique, particulièrement pour rechercher du financement. Toutefois, nos associations disposent généralement de beaucoup moins de ressources que la CADEUL pour effectuer des activités de représentation politique. Les étudiants qui s'y impliquent demeurent bénévoles. Ils conservent un régime d'études à temps plein et ne bénéficient que très rarement de

bourses, ce qui les incite à travailler en plus de leur implication et de leurs études. Finalement, la quasi-totalité de nos associations n'ont pas les moyens d'employer des professionnels. Pour ces raisons, elles s'en remettent beaucoup à la CADEUL pour effectuer une veille politique et pour les aider à aborder des enjeux qui nécessitent des représentations. Certaines d'entre elles se sont en plus assemblées en regroupements disciplinaires provinciaux.

1.1 Pour nous faire connaître et travailler en concertation

Les regroupements étudiants sont souvent amenés à contacter et à relancer leurs interlocuteurs pour pouvoir participer à des consultations, comme c'est le cas en ce moment en ce qui a trait à la consultation gouvernementale pour le renouvellement de la Politique jeunesse. De même, ils rencontrent régulièrement des décideurs politiques pour faire valoir leurs priorités et les sensibiliser à leurs intérêts. Ces échanges permettent d'être consultés plus régulièrement et plus rapidement lorsque survient un enjeu qui touche les étudiants. Dans le cadre de la promotion des causes qu'ils défendent, les OBNL planifient aussi des activités et réfléchissent à des stratégies destinées à intensifier la portée de leur message. Ainsi, rencontrer des titulaires de charges publiques leur permet de pouvoir échanger sur des causes d'intérêt commun, de pouvoir donner un avis, de fournir des conseils et des doléances. Quelquefois, ce sont les titulaires de charges publiques eux-mêmes qui sollicitent les OBNL pour être conseillés sur un dossier qui est leur spécialité.

Les associations étudiantes ont aussi souvent l'occasion d'élaborer des projets en partenariat avec les décideurs publics, sans pour autant agir au niveau de la réglementation ou de la loi. Cette année par exemple, la CADEUL a maintes fois communiqué avec le ministère de la Famille pour la mise en place de la garderie subventionnée à horaire atypique *Le Petit campus*. Nous avons accueilli la ministre Francine Charbonneau et le député Sébastien Proulx à l'inauguration de la garderie. Nous avons également reçu M. Jean-François Roberge en Caucus des associations pour discuter d'enjeux liés à l'éducation. Nous avons organisé une activité d'animation sociopolitique à laquelle M. Alexandre Cloutier a participé. Nous avons participé régulièrement à des groupes de travail avec les dirigeants du Réseau de transport de la Capitale et de la Société de transport de Lévis pour mettre en place un laissez-passer universel d'autobus pour nos membres. Finalement, nous avons rencontré l'opposition à la ville de Québec, les porte-paroles des partis politiques en matière d'éducation ainsi que nos députés locaux provinciaux et fédéraux. Toutes ces rencontres nous permettent de faire connaître la CADEUL et de mettre de l'avant nos principes et nos projets. Celles qui se déroulent dans le cadre d'une instance ou d'une activité accessible pour les étudiants suscitent d'ailleurs l'engagement de nos membres et leur intérêt envers les affaires publiques.

1.2 Pour essayer de faire changer les politiques publiques, les lois ou les règlements

Les OBNL défendent des causes qui sont parfois en conflit avec les directives, les politiques, les règlements et les lois existantes ou projetées par les décideurs publics. Ils sont donc amenés à les rencontrer pour exposer leur point de vue, et, au vu des préoccupations qu'ils connaissent, essayer d'influencer les titulaires de charges publiques.

Cette année, la CADEUL a été amenée à rencontrer des titulaires de charges publiques pour faire entendre son opposition aux coupes budgétaires répétées dans l'enseignement supérieur et pour condamner l'attitude du gouvernement suite à la bonification des conditions d'après-mandat de la haute direction de l'Université Laval. Nous avons également présenté à plusieurs députés notre proposition de bonification de la taxe sur la masse salariale du FSS pour créer le Fonds des services de santé et d'éducation postsecondaire (FSSEP). Ailleurs au Québec, les regroupements étudiants ont obtenu des gains notables en rencontrant des décideurs. Par exemple, les associations de l'île de Montréal ont récemment obtenu la révision des tarifs applicables aux étudiants de plus de 25 ans et usagers de la Société de transport de Montréal.

Par le passé, les exemples de contributions des représentants étudiants aux choix politiques sont nombreux : élaboration de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes*, encadrement des frais de scolarité et des frais institutionnels obligatoires, création du réseau de l'Université du Québec, gestion et financement des établissements d'enseignement supérieur, participation aux chantiers sur l'enseignement supérieur en 2012, opposition aux tests d'aptitude aux études universitaires, etc.

Il existe aussi des regroupements disciplinaires d'étudiants qui s'entretiennent fréquemment avec leur ministre de tutelle, c'est le cas de la Confédération pour le rayonnement étudiant en ingénierie au Québec (CREIQ), de la Confédération des associations d'étudiants en droit civil (CADED), du Regroupement étudiant des facultés d'administration de l'Est du Canada (RÉFAEC), de la Fédération médicale étudiante du Québec (FMEQ), etc. Ces regroupements demeurent particulièrement dynamiques dans leurs domaines et sont de tous les débats de société concernant leur milieu professionnel (ex: réforme du système de santé, du système judiciaire, collusion en construction et formation en éthique des ingénieurs, entrepreneuriat chez les jeunes, placement en région, accessibilité à la justice, révisions de lois particulières, etc.). Ils sont également très dynamiques au niveau socioculturel et organisent des événements qui demandent des levées de fonds.

1.3 Pour avoir accès à du financement

Le financement public assure la survie de plusieurs OBNL. Ainsi, solliciter des titulaires de charges publiques pour obtenir un financement est un aspect vital de leur mode de fonctionnement. À l'Université Laval, les fonds récoltés par les associations étudiantes servent à développer des services et à dynamiser la vie du campus. Nous cherchons à faire de l'Université Laval un milieu d'épanouissement et d'implication pour les étudiants, en plus de les supporter dans les difficultés qu'ils traversent.

Ainsi la CADEUL est très active dans le volet socioculturel et organise à chaque session un Show de la rentrée qui mobilise d'importantes ressources. Nous accueillons chaque année plus d'une dizaine de groupes sur une demi-douzaine de scènes capables d'accueillir plus de 8000 étudiants. Nous travaillons aussi présentement à la création d'une Vitrine culturelle, une plateforme de diffusion et de promotion des activités culturelles de tous genres offertes sur le campus de l'Université Laval. La Vitrine culturelle permettra aux étudiants et au public de la région de Québec de découvrir diverses formes d'art. La programmation mettra aussi particulièrement en valeur les artistes locaux. L'an prochain, la CADEUL compte recontacter la Ville de Québec pour obtenir une subvention substantielle via son programme de soutien à la relève artistique « Première ovation ».

Pour aider les étudiants à concilier leurs études, leur vie familiale et leurs besoins professionnels, la CADEUL a mis sur pied un service de garderie subventionnée à horaire atypique en collaboration avec le Centre petit enfance de la Petite cité et le ministère de la Famille. Nous avons eu plusieurs échanges avec le ministère pour obtenir les 50 places subventionnées en milieu universitaire et pour justifier le financement de ces places dès 2015 dans un contexte de coupes budgétaires.

Par le passé, nous avons également approché le Secrétariat à la jeunesse pour financer la mise en place d'un tarif d'autobus avantageux pour les étudiants de la région de Québec de moins de 25 ans. Nous avons été en mesure d'offrir ce tarif pendant quelques sessions grâce à des sommes réservées dans la Stratégie d'action jeunesse du Gouvernement du Québec. Aujourd'hui, nous sommes toujours en discussion avec le Réseau de transport de la Capitale, le Réseau de transport de Lévis et la Ville de Québec pour offrir un laissez-passer universel d'autobus à nos membres.

Sinon, la recherche de financement constitue la principale raison pour laquelle nos associations membres sollicitent les décideurs publics. L'an dernier, leur contribution financière a permis à nos membres d'organiser plusieurs compétitions et simulations internationales : le Festival du film étudiant de Québec, le Festival de théâtre de l'Université Laval et le plus grand salon étudiant au

Canada qu'est la Semaine de l'agriculture, de l'alimentation et de la consommation. Des étudiants en architecture ont également conclu une entente avec la Ville de Québec pour réaliser un projet d'architecture urbaine et d'animation culturelle pendant tout l'été : la Sympathique place ouverte à tous.

Difficultés ou impacts découlant du projet de loi

Deuxième question : les effets du projet de loi

Quelles contraintes concrètes identifiez-vous pour votre OBNL ou ceux que vous représentez au regard des exigences d'inscription au registre des lobbyistes prévues au projet de loi no 56?

La question de la participation citoyenne et de la liberté d'expression se pose très clairement dans les enjeux soulevés par la loi.

2.1 Des exigences administratives gravement handicapantes

Premièrement, bien des OBNL fonctionnent au moyen de leurs bénévoles et de leurs militants. Ceux-ci sont souvent amenés à rencontrer des décideurs pour leur faire part des préoccupations de leur organisme. Le projet de loi prévoit d'assimiler les activités de ces personnes à celles des lobbyistes d'entreprises. Les activités des OBNL étant par ailleurs très souvent collégiales et faites à plusieurs, il s'en suivrait une cascade d'inscriptions de personnes et de mandats dans les registres voulus par la Loi. D'abord, cette inflation administrative n'aiderait en rien l'efficacité du contrôle du Commissaire au lobbyisme. De plus, il va sans dire qu'elle entraverait le fonctionnement des OBNL et leur capacité d'agir. À la CADEUL seulement, ce sont six personnes qui devraient être inscrites chaque année : le président, les vice-présidents aux affaires externes, aux affaires socioculturelles, aux finances, ainsi que l'attaché politique et le chercheur. Les rencontres avec les titulaires de charges publiques sont actuellement au nombre d'une vingtaine par an et mobilisent deux ou trois membres de la CADEUL à chaque fois. C'est donc près de soixante inscriptions par an que la CADEUL devrait assumer. Aussi, compte-tenu de la diversité des intérêts de nos membres et de l'étendue de notre mission, la plupart de ces rencontres comprennent plusieurs mandats de représentations distincts. Nous discutons presque toujours de plusieurs enjeux à la fois, ce qui compliquerait considérablement l'émission des rapports prévus par la loi.

Deuxièmement, les OBNL sont sujettes à de constants changements de personnel, puisqu'elles fonctionnent au moyen de bénévoles, d'étudiants et autres. Cette réalité est déterminante dans le cas des regroupements étudiants et des associations étudiantes. En effet, le renouvellement des officiers s'y fait minimalement à tous les ans et plusieurs postes sont renouvelés en cours d'année. Dans les petites associations, les comités exécutifs repartent toujours de 0, même pour les aspects fondamentaux de leur mission et pour leurs activités courantes. Plus encore, il s'agit la plupart du temps d'étudiants impliqués à temps partiel, aux études à temps plein et qui occupent un emploi en

dehors du campus. Considérant cela, la connaissance précise de la loi sur le lobbyisme et des processus administratifs s'y rattachant est très difficile, voire impossible. Plusieurs organisations ne seront donc pas en mesure de respecter la loi.

2.2 Des mesures qui nuisent à la participation citoyenne et à la concertation entre le public et le privé

L'application de cette loi aux OBNL, et plus particulièrement aux regroupements d'associations étudiantes ainsi qu'aux associations étudiantes elles-mêmes, les conduirait tout bonnement à cesser de représenter leurs intérêts devant les décideurs au moyen de réunions en personnes ou de communications écrites. Nombre de bénévoles et militants ne voudront plus exercer leurs activités auprès des décideurs en raison de leur réticence à se soumettre aux enregistrements et déclarations prévues par la loi. Ces bénévoles, les étudiants les premiers, ne souhaiteront pas risquer de se voir imposer de lourdes pénalités financières pour leurs activités.

Certaines OBNL pourraient aussi redéfinir leurs stratégies afin de convaincre les décideurs publics du bien-fondé de leur cause. Les OBNL, y compris les associations étudiantes, présentent régulièrement des mémoires ou participent à des consultations où ils parviennent non seulement à sensibiliser leurs interlocuteurs à leurs enjeux, mais aussi à élaborer des solutions concertées à leurs problèmes complexes. Ils en viennent à démontrer le bien-fondé de leurs revendications. Ils convainquent les titulaires de charges publiques de porter leur cause. Sans ces possibilités de dialogue réfléchi, plusieurs organisations devront s'en remettre uniquement à des activités de sensibilisation indirecte : manifestations, pétitions, publications de manifestes, sorties médiatiques, coups d'éclat, ou autres moyens de pression. Ces activités demeurent utiles pour prioriser un enjeu ou pour intéresser un interlocuteur, mais peuvent ne pas suffire pour parvenir à une solution satisfaisante. La CADEUL souhaite que les associations étudiantes aient la possibilité de maintenir des relations constantes et constructives avec les décideurs. Ainsi, la loi doit leur permettre de communiquer efficacement et directement avec les titulaires de charges publiques plutôt que de les encourager à se présenter toujours en protagonistes et en opposants. On constate actuellement que les universités où ce type de dialogue n'est pas valorisé sont confrontées à une baisse des inscriptions à leur programme, ce qui impacte leur influence et leur réputation.

2.3 Des exigences financières trop lourdes

Il est évident que la complexité de la Loi obligerait les OBNL soit à engager un lobbyiste pour se charger de son application (ce qu'ils n'ont pas forcément les moyens de faire étant donné qu'ils

n'ont pas les marges financières des organismes à visée pécuniaire), soit à s'assurer eux-mêmes de son application. Or, les OBNL sont sujettes à de constants changements de personnel, puisqu'elles fonctionnent au moyen de bénévoles, d'étudiants et autres. Ainsi, peu au fait de la Loi, le risque qu'ils soient amenés à payer des amendes est largement accru. Ce risque est encore plus grave au sein des associations étudiantes. Les officiers des associations sont très rarement en poste plus de 8 mois. Très peu d'entre eux se font transmettre des instructions ou des outils de suivi et de transition efficaces, ce qui complique considérablement la tenue de registres et l'inscription périodique des activités de lobbyisme. De plus, les étudiants s'impliquent tout en demeurant étudiants à temps plein, sauf à de rares occasions. Ils travaillent généralement à temps partiel et n'ont aucune expérience en matière légale ou en lobbyisme.

Finalement, nous jugeons déraisonnable d'exiger des OBNL et des associations étudiantes des frais et des pénalités identiques à celles imposées aux organismes à but lucratif. Mettre sur un pied d'égalité des organismes qui n'ont pas les mêmes possibilités financières est tout bonnement injuste. Plusieurs OBNL tirent leurs revenus de contributions volontaires et de levées de fonds. Ils n'ont pas de revenus en ventes ou en cotisations permettant d'assumer les frais prévus à la loi. Ils sont en plus responsables de la gestion de leurs ressources envers leurs membres et leurs donateurs qui s'attendent à ce que leurs ressources servent à la réalisation directe de la mission de l'organisation. Parmi les associations étudiantes, les cotisations des membres représentent la majorité des revenus disponibles pour réaliser des activités et offrir des services. Celles-ci ne dépassent que très rarement 20\$ par étudiant. Les officiers ne sont pratiquement jamais rémunérés, ni boursiers. Moins d'une demi-douzaine d'associations parmi nos 88 associations membres sont en mesure d'embaucher un employé pour assurer leur comptabilité, leur archivage, etc. Bref, il est peu probable qu'ils engagent des fonds pour s'inscrire au registre ou pour engager un lobbyiste.

2.4 Une iniquité entre les étudiants et les autres membres de la communauté universitaire

L'article 10 du projet de loi prévoit actuellement une exemption pour les dirigeants et membres du personnel des établissements d'enseignement postsecondaires qui agissent dans le cadre de leur fonction (article 10, paragraphe 1 du projet de loi). Les étudiants seraient donc les seuls membres de la communauté universitaire assujettis à la loi. Cette disparité de traitement entre les étudiants et les chargés de cours, employés, professeurs, auxiliaires, chercheurs et dirigeants de l'Université nous semble particulièrement injuste. Les regroupements d'associations étudiantes tels que la CADEUL sont dans la même situation que les universités. Ils sont préoccupés par les mêmes enjeux et émettent régulièrement leur avis concordant ou divergent sur un dossier ou un projet.

Nous travaillons étroitement avec l'administration universitaire et les regroupements syndicaux pour défendre l'intérêt de nos membres et leur proposer des services car nous avons tous à cœur le bien-être des étudiants. Assujettir les étudiants à la loi reviendrait à exclure les principaux concernés de ces représentations et ces travaux. Nous serions assujettis à des règles beaucoup plus strictes pour réaliser les mêmes activités avec les mêmes acteurs. Cette année, la CADEUL a participé à plusieurs rencontres avec les représentants du Réseau de transport de la Capitale, de la Société de transport de Lévis, de l'association des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures (AELIES) et du Vice-rectorat exécutif de l'Université Laval afin d'offrir un laissez-passer universel d'autobus (LPU) à ses membres. Comment procéder pour l'organisation de ces rencontres? Quelles règles s'appliquent? Nous avons aussi organisé conjointement avec l'Université Laval plusieurs rencontres avec des titulaires de charges publiques pour demander la création du FSSEP. Se sont là deux exemples de mandats de la CADEUL qui seraient gênés par l'entrée en vigueur de la loi.

Troisième question : l'enjeu de la transparence

L'inscription au registre des lobbyistes vise à rendre accessible aux citoyens des communications en vue d'influencer les titulaires de charges publiques. En quoi la transparence ne pourrait-elle pas améliorer la participation citoyenne et aider les OBNL dans leur action?

Personne ne s'oppose à la transparence, tant que son caractère administratif n'entrave pas le bon fonctionnement des OBNL et la participation citoyenne. C'est bien le caractère extrêmement lourd, complexe et coûteux des démarches obligatoires prévues par le projet de loi 56 qui va empêcher les OBNL de bien accomplir leur travail.

En plus des raisons déjà évoquées, il nous semble bon de souligner ici que les OBNL défendent généralement des causes d'intérêt commun et alertent la population sur une foule de sujets publics. Ils ne fonctionnent pas dans une logique de compétition mercantile. Leur intérêt est donc de diffuser le plus possible leurs démarches et leurs résultats, pour faire connaître leur cause et aussi pour se faire valoir. En effet, ces organismes qui vivent de dons et de subventions publiques, perdraient beaucoup à cacher leurs activités au public et aux décideurs. Par ailleurs, pour les décideurs publics, il est pertinent de consulter un OBNL dans la mesure où l'organisme rencontré est en mesure de démontrer des appuis forts de la population ou d'une communauté envers son point de vue. De plus, nombre d'OBNL sont constitués d'instances auxquelles ils rendent déjà des comptes et qui contrôlent leurs activités. Ajouter un garde-fou supplémentaire à ces mécanismes de régulation nous semble inutile et contreproductif. Enfin, il est opportun de prendre en compte

que lorsque les activités des OBNL en viennent à poser un problème, la *Loi sur les compagnies* et *La loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* offrent déjà des recours suffisants.

Par exemple, la CADEUL s'est dotée de plusieurs mécanismes de transparence et de reddition de compte : publication web de ses règlements et politiques, publications des procès-verbaux verbatim de ses instances, infolettre hebdomadaire envoyée aux membres, rapports d'officiers publiés et reçus à chaque mois en instance, rapports périodiques de l'exécutif et des services de la CADEUL, séances mensuelles de consultation des documents légaux et financiers, consultations ponctuelles de ces documents à la demande de nos membres, publication de notre cahier de position, de nos avis et mémoires, etc. Les décisions de la CADEUL font intervenir directement des centaines d'étudiants impliqués dans une vingtaine de comités ou dans les instances internes de nos associations membres. Nos 33 000 membres de tous les domaines académiques sont aussi consultés lors de référendums. Finalement, la CADEUL dispose de plusieurs ressources et plateformes en communication pour permettre à nos membres et au public de suivre nos activités : attaché de presse, coordonnateur des communications, site Web, infolettre, pages Facebook, groupes Facebook, ententes annuelles avec des médias locaux, service d'affichage et de babillards, courriels de masse, envois postaux, etc. Ces outils et notre présence dans les médias permettent d'assurer la légitimité et la crédibilité des associations étudiantes. Seulement à l'Université Laval, ce ne sont pas moins de 44 000 étudiants qui sont constamment informés des activités des associations étudiantes et qui sont continuellement sollicités pour s'impliquer. À titre de comparaison, il y a environ 112 000 jeunes de 20 à 30 ans qui résident dans la région de Québec.

Pistes de solution

Quatrième question : recommandations

Quels aménagements au projet de loi no 56 pourraient mieux respecter les caractéristiques des OBNL et ne pas nuire à leur action?

Tous les éléments mentionnés plus haut nous forcent à remettre en question la nécessité même d'assujettir les OBNL à la *Loi sur la transparence en matière de lobbyisme*. À ce jour, nous percevons encore mal en quoi ces mesures améliorent la transparence en matière de participation citoyenne. À l'inverse, nous appréhendons sérieusement les effets négatifs concrets qu'une telle mesure aurait sur les activités et les finances des OBNL, et plus particulièrement chez les associations étudiantes.

Ainsi, nous souhaitons :

Recommandation 1.

Que le Parlement du Québec renonce à assujettir les organismes à but non-lucratif aux exigences et aux pénalités prévues dans le Projet de loi n° 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.

Il nous semble que le projet de loi initial devrait plutôt chercher à encadrer plus spécifiquement les activités de lobbyisme des OBNL qui agissent non pas dans l'intérêt collectif, mais pour le compte d'organismes à but lucratif. Cet objectif pourrait être atteint en révisant plutôt la définition d'« organisme à but non-lucratif ».

Ainsi, il pourrait être plus approprié :

Recommandation 2.

Que le législateur exclue de la définition d'« organisation à but non-lucratif » les organismes agissant pour le compte d'organisations à but lucratif.

Toutefois, il nous paraît inacceptable qu’advenant la volonté du législateur d’aller de l’avant avec l’assujettissement des OBNL, les étudiants ne soient pas soumis aux mêmes règles que les autres membres de la communauté universitaire lorsqu’ils communiquent avec les titulaires de charges publiques.

La CADEUL demande donc :

Recommandation 3.

Que l’article 10 du Projet de loi n° 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme soit amendé afin d’exempter les personnes qui œuvrent au sein des associations étudiantes des obligations et pénalités prévues par le projet de loi au même titre que les dirigeants et membres du personnel des établissements d’enseignement supérieur.

Enfin, certaines modifications devraient être apportées au projet de loi advenant l’assujettissement des OBNL. Dans sa version actuelle, les mêmes frais sont prévus pour l’inscription au registre des OBNL et des organismes à but lucratif. Tous les organismes risquent également les mêmes pénalités en cas d’infraction. De plus, les OBNL devront se conformer aux mêmes normes de déclarations et de bilan que les compagnies à but lucratif. Nous pensons qu’il serait plus juste de moduler les frais, les pénalités et les obligations applicables selon le type d’organisme, compte-tenu des ressources très limitées et changeantes de plusieurs OBNL. Par ailleurs, le projet de loi pourrait prévoir que ce soient les OBNL qui s’inscrivent au registre et non leurs représentants, afin de ne pas décourager la participation citoyenne et pour éviter une inflation administrative inutile.

Ainsi, la CADEUL propose :

Recommandation 4.

Que le législateur envisage d’alléger, voire supprimer les frais, pénalités et obligations imposées aux OBNL dans le Projet de loi n° 56 : Loi sur la transparence en matière de lobbyisme.

Recommandation 5.

Que les OBNL puissent être directement inscrits au registre des lobbyistes plutôt que leurs représentants afin de faciliter leurs activités et pour limiter les inconvénients administratifs entraînés par la loi.
